



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025-09-137-DEEJ

Nomenclature : 9.4

OBJET : VOEU SUITE AU DÉSENGAGEMENT DE L'ÉTAT SUR LE PROJET DE L'ÉCOLE HENRI BARBUSSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF NEFLE

Votants : 32
Abstention : /
Votes exprimés: 32

Pour: 32
Contre : /

L'an deux mille vingt cinq, le dix-huit septembre, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADE, Mme NOGARO M. GARANS, Mme BAULON, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme OGER

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme MOUNIER	procuration	à Mme ORDUNA
Mme DUPRE	procuration	à Mme DUFAU
Mme LE GALL	procuration	à Mme LALANNE
M. LORMAND	procuration	à M. GONZALES

ABSENT NON EXCUSÉ

M. LATAILLADE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. DOMET

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	32

Fait à Tarnos,
 le 19 septembre 2025
 Pour extrait certifié



conforme
 Le Maire
 Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de La publication sur
 le site Internet de la Mairie le :

22/09/2025

À la veille des congés d'été, Monsieur le Maire a été informé que l'éducation nationale se désengageait du projet « *L'outil numérique au service de la réussite et du bien-être des élèves* » déposé par l'école Henri Barbusse dans le cadre du dispositif « Notre école, faisons la ensemble ». (NEFLE).

Ce projet d'équipement informatique avait été validé par Madame Anne Bisagni-Faure, alors rectrice de l'académie de Bordeaux (courrier du 25 septembre à la directrice de l'école). La ville était donc appelée à porter l'acquisition des matériels, complètement financée par la subvention correspondante : 9 570,10 €. Monsieur le Maire avait reçu parallèlement la convention de financement préparée par les services de l'éducation nationale, il a été autorisé à la signer par délibération du conseil municipal le 18 novembre 2024 (2024-11-149-DEEJ) puis l'avait renvoyée signée le 21 novembre 2024 à l'éducation nationale.



Depuis, et malgré plusieurs rappels, nous étions en attente du retour de la convention portant signature de la rectrice. Pour tenir compte de la demande de l'école qui souhaitait rapidement mettre en œuvre son dispositif, la ville a avancé la dépense, complètement confiante dans l'institution que représentait Mme Bisagni-Faure.

Quel choc d'apprendre que cette dernière avait elle-même laissé de côté la signature de la convention et que les engagements ne seraient pas tenus, le dispositif NEFLE n'étant pas renouvelé pour 2025 !

Les élus de la ville sont atterrés de vérifier à nouveau les conséquences du démantèlement des services de l'État, et notamment dans l'une de ses missions les plus essentielles, l'Éducation. A Tarnos, l'accumulation finit par entraîner une rupture de confiance.

En 2025, nous avons eu à subir l'annonce par la DSDEN des Landes de l'arrêt de financement des Espaces Numériques de Travail des classes, qui permettent de fluidifier le lien entre les enseignants et les familles, et nous fûmes surpris de constater qu'il était suggéré aux enseignants de solliciter leurs collectivités alors que, dans le même temps, l'État continue de s'attaquer à leurs finances.

En 2025, nous avons eu à financer à la place de l'État qui s'y était pourtant engagé certains accompagnements d'enfants en situation de handicap sur le temps de pause méridienne. Là-encore, la convention que l'éducation nationale nous a adressée pour formaliser cette prise en charge n'est toujours pas revenue signée, perdue sans doute dans les méandres de services de plus en plus vidés de leur substantifique moelle après les suppressions de postes de fonctionnaires des services de l'État.

En 2025, nous avons connu aussi une suppression de classe à l'école Félix Concaret, justifiée par la baisse du nombre d'élèves, mais sans tenir compte des difficultés de plus en plus importantes de prise en charge des élèves à besoins particuliers.

La ville de Tarnos ne peut plus accepter sans mot dire cette dégradation des services de l'éducation nationale, qui porte atteinte non seulement aux enseignants mais surtout aux enfants et leurs familles qui en sont les premières victimes, dont elle sait qu'elle est la conséquence d'une politique gouvernementale de plus en plus inadmissible parce qu'elle est inégalitaire.

Alors qu'elle fait tout ce qu'elle peut, comme beaucoup d'autres, pour compenser ces graves manquements, la ville investit sur sa première cour d'école végétalisée, sur un équipement informatique plus ambitieux des classes, sur des travaux d'entretien des écoles de plus en plus coûteux. Elle réfléchit à améliorer les conditions d'accueil dans ses 9 écoles dans le cadre du réchauffement climatique annoncé.

Quelle indécence de la part de l'État de ne pas accompagner davantage ces changements indispensables !

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29



Vu la délibération 2024-11-149-DEEJ du 18 novembre 2024 et la convention NEFLE y afférant,

Entendu l'information du Maire concernant l'annulation du conventionnement NEFLE sur le projet de l'école Henri Barbusse

DÉLIBÈRE

PREND ACTE de l'information d'annulation de la convention de financement du projet NEFLE de l'école Henri Barbusse,

DÉNONCE un nouveau désengagement de l'État

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr